

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 164.019 du 24 octobre 2006

A.162.325/XIII-3736

En cause : **YOUBI** Khalid,
rue de Clabecq 28
1480 Tubize,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jérôme SOHIER, avocat,
avenue Emile De Mot 19
1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 mai 2005 par Khalid YOUBI qui demande l'annulation de la décision :

" Du fonctionnaire délégué du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (...) qui rejette le recours administratif que le requérant a exercé le 7 janvier 2005 et qui confirme ainsi l'interdiction de location de quatre appartements dans l'immeuble situé à l'angle de la rue d'Aerschot (274) et de la rue des palais (230) à Schaerbeek, prononcée le 20 décembre 2004 par la direction de l'inspection régionale du logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale";

Vu la lettre du 22 août 2005 de la partie adverse;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 8 juin 2006, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 28 juin 2006 à 09.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me A. DAOUT, loco Me J. SOHIER, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par son courrier du 22 août 2005 la partie adverse a communiqué au Conseil d'Etat sa décision du 15 juin 2005 de retirer l'acte attaqué; que le retrait est définitif; que le recours a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-quatre octobre deux mille six par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{lle} WIAME, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.